



Concept de protection de base pour les courses Swiss-Ski

valable à partir du 10 décembre 2021

Table des matières

1.	Introduction	3
2.	Objectifs de Swiss-Ski.....	4
3.	Organisation Covid-19 sur place	4
3.1	Préposé Covid-19	4
4.	Dispositions de protection pour la compétition	4
4.1	Mesures générales pour les compétitions	4
4.2	Groupes de personnes.....	5
4.2.1	Limitation du nombre de personnes présentes	5
4.3	Règles de distanciation et obligation du port du masque	5
4.4	Mesures d'hygiène et de protection.....	6
4.5	Organisation des compétitions	6
4.5.1	Transfert vers le site de compétition	6
4.5.2	Distribution des dossards.....	6
4.5.3	Site de compétition	6
4.5.4	Remise des prix	6
4.6	Traçage des contacts.....	6
4.7	Marche à suivre en cas symptômes.....	7
5.	Installations et exploitations externes.....	7
5.1	Hébergements	7
5.2	Remontées mécaniques.....	7
5.3	Restaurants (applicable également dans le domaine skiable).....	8
6.	Résumé	8

Version	1.0	Valable à partir du 1 ^{er} novembre 2020
Établi par :	Lukas Fischer, Responsable Events & Projets	24 septembre 2020
Révisé par :	Franz Hofer, Serge Allemand	2 décembre 2021
Approuvé par :	Walter Reusser, Directeur Ski alpin	9 décembre

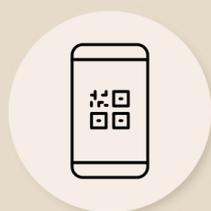
1. Introduction

Les directives de la Confédération en vigueur dès le 6 décembre 2021 font la distinction entre les espaces intérieurs et extérieurs dans le cadre de manifestations sportives. Le certificat COVID est obligatoire pour les manifestations sportives en plein air lorsqu'elles réunissent plus de 300 personnes (sportifs, spectateurs ou bénévoles). Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans sont comptés dans le nombre de personnes présentes. Par contre, ils ne doivent pas obligatoirement disposer d'un certificat COVID.

Coronavirus : le Conseil fédéral renforce les mesures

03.12.2021

A partir du 6 décembre dans toute la Suisse :



Extension du certificat COVID



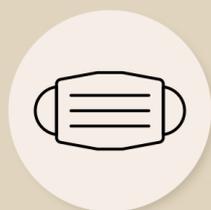
Répétitions et entraînements en groupes fixes à l'intérieur



Réunions en famille et entre amis de plus de 10 personnes à l'intérieur (recommandation)



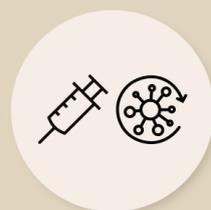
Evènements de plus de 300 personnes à l'extérieur



Extension du port du masque à l'intérieur

Si certificat obligatoire, masque obligatoire également

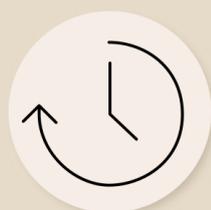
Exceptions : famille, cercle d'amis, chœur, certains sports, table de restaurant



Possibilité de restreindre l'accès

Possibilité pour les entreprises et organisateurs devant exiger le certificat de restreindre l'accès aux personnes vaccinées et guéries

Dans ce cas, pas d'obligation de porter un masque et de consommer assis



Validité des tests plus courte



test rapide antigénique (depuis le prélèvement de l'échantillon)



Télétravail vivement recommandé



Au travail, masque obligatoire si plus d'une personne dans la même pièce

Mesures toujours en vigueur:



Certificat obligatoire: restaurants, évènements, culture, sport et loisirs



Réunions privées de max. 30 personnes à l'intérieur (50 à l'extérieur)



Masque obligatoire dans les transports publics et les magasins

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra
Swiss Confederation

Bundesrat
Conseil fédéral
Consiglio federale
Cussegl federal
Federal Council



Réduire les contacts



Aérer régulièrement

Se faire vacciner

Ce concept de protection définit les mesures de protection minimales qui doivent être appliquées lors des compétitions de ski alpin annoncées au calendrier Swiss-Ski-COC. Il est **valable à partir du 10 décembre 2021 et jusqu'à nouvel avis** (sans autres restrictions officielles).

Le comité d'organisation local (COL) est tenu de soumettre préalablement aux autorités communales le concept de protection pour l'organisation d'une manifestation Swiss-Ski (au minimum trois semaines avant l'événement).

Différentes directives pouvant s'appliquer au niveau cantonal, les directives du canton concerné doivent également être examinées.

Pour faciliter la lecture, la forme masculine a été choisie dans le présent concept de protection de base ainsi que dans ses annexes mais la forme féminine est toujours implicite.

2. Objectifs de Swiss-Ski

- La santé des athlètes, des collaborateurs et des auxiliaires sur place est la priorité absolue pour Swiss-Ski.
- Swiss-Ski agit de manière solidaire et respecte strictement les directives de la Confédération, des cantons et des communes. Swiss-Ski accorde une importance absolue à la lutte contre le Covid-19 et sa propagation.
- Les processus et règles du concept sont clairs et compréhensibles. Ils donnent aux responsables de compétition une sécurité dans leur démarche.
- Le présent concept de protection de base pour les courses Swiss-Ski régit les points généraux applicables à toutes les manifestations qui se déroulent en Suisse ou fournit les conditions cadres en la matière.

3. Organisation Covid-19 sur place

3.1 Préposé Covid-19

Chaque comité d'organisation local (COL) est tenu de nommer un préposé Covid-19 ainsi qu'un suppléant. Les tâches suivantes lui incombent :

- Interface vers la commune et le service du médecin cantonal
- Interlocuteur pour les équipes
- Responsable du traçage des contacts et de l'application des conditions cadres en vigueur
- Le préposé Covid-19 ou son suppléant doit être atteignable chaque jour entre 7h00 et 22h00 par les autorités cantonales, jusqu'à 14 jours au moins après la fin de la manifestation.

4. Dispositions de protection pour la compétition

Les chapitres suivants décrivent les mesures dont l'application permet un déroulement sûr des compétitions Swiss-Ski. Le concept de protection concerne le site de compétition délimité ainsi que la réunion des chefs d'équipe et la remise des dossards.

4.1 Mesures générales pour les compétitions

Les directives sanitaires/épidémiologiques suivantes de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), de l'Office fédéral du sport (OFSP) et de Swiss Olympic s'appliquent à toutes les compétitions dans le domaine sportif. À l'extérieur, un maximum de 300 personnes (sportifs, spectateurs ou bénévoles) sont autorisées sans certificat. Le traçage des contacts doit être assuré.

Attention : Si l'organisateur autorise la consommation de nourriture et de boissons dans les espaces intérieurs (par ex. la réunion des chefs d'équipe, la distribution des dossards ou buvette), l'obligation de certificat s'applique dans ces locaux.

- [Lien OFSP](#)
- Directives générales pour le sport ([lien Swiss Olympic](#))

4.2 Groupes de personnes

On distingue les groupes de personnes suivants lors de manifestations Swiss-Ski :

- Athlètes locaux, régionaux et nationaux et leurs entraîneurs / encadrants
- Collaborateurs, fonctionnaires et auxiliaires du comité d'organisation

La saisie des athlètes s'effectue avec l'inscription 3 jours avant la première compétition selon le règlement des compétitions Swiss-Ski.

La saisie des entraîneurs et encadrants s'effectue à la remise des dossards ou lors de l'entrée sur le site de compétition. Lors de la remise des dossards, le représentant de chaque club reçoit une accréditation (p. ex. carte, bracelet, bandeau, gilet) par entraîneur/encadrant pour lequel il a transmis les coordonnées de contact (e-mail, téléphone).

Alternativement, il est possible d'effectuer la saisie avec l'App Minfull. Dans ce cas, chaque entraîneur/encadrant doit s'enregistrer via l'App Mindfull lorsqu'il entre sur le site de compétition. L'organisateur doit alors contrôler l'accès et installer les codes QR nécessaires à l'entrée, de manière visible.

Le nombre de collaborateurs et d'auxiliaires du comité d'organisation dépend des conditions locales ainsi que de la taille et des disciplines (vitesse ou technique) de l'événement. Il figure sur la liste des auxiliaires.

4.2.1 Limitation du nombre de personnes présentes

S'il est probable que le nombre de personnes présentes sur le site de compétition dépasse la limite maximale de 300, l'organisateur doit prendre les mesures suivantes :

1. Définir combien d'auxiliaires doivent être engagés sur le site de compétition. Soustraire ce nombre aux 300 personnes max.
2. Limitation du nombre d'entraîneurs / encadrants à l'aide des accréditations. Soustraire ce nombre également.
3. Limitation du nombre d'athlètes (Le site web de la COC permet cette option lors de l'annonce de la compétition et pour le processus d'inscription) aux 300 personnes max. moins les auxiliaires moins les encadrants accrédités.

Par exemple : 300 personnes max. – 40 auxiliaires – 30 encadrants = 230 inscriptions possibles

Si l'organisateur ne peut ou ne veut pas respecter la limite de 300 personnes max. Il doit introduire le certificat COVID obligatoire pour la manifestation. Dans ce cas, l'accès au site de la compétition n'est autorisé qu'aux personnes présentant un certificat valide (athlètes, entraîneurs / encadrants, auxiliaires). Les personnes de moins de 16 ans ne sont pas soumises à l'obligation de certificat. L'organisateur est responsable du contrôle d'accès. Les coordonnées de toutes les personnes présentes doivent néanmoins être collectées.

4.3 Règles de distanciation et obligation du port du masque

Les directives de l'OFSP s'appliquent à toutes les manifestations Swiss-Ski. Le port du masque est obligatoire lors de la réunion des chefs d'équipe (à l'intérieur), lors de la distribution des dossards (à l'intérieur). L'obligation de certificat s'applique si un service de restauration est proposé (boissons et nourriture).

4.4 Mesures d'hygiène et de protection

Les règles d'hygiène et de conduite de l'OFSP destinées à lutter contre l'épidémie de Covid-19 doivent être respectées.

La santé est la priorité absolue ; cela implique un fort degré de solidarité et de responsabilité personnelle.

Les personnes présentant des symptômes du Covid-19 doivent rester à l'écart de la manifestation.

4.5 Organisation des compétitions

4.5.1 Transfert vers le site de compétition

Le transport des différents groupes de personnes vers le site de compétition doit être organisé de manière individuelle. Ces transports sont soumis aux concepts de protection des remontées mécaniques / des transports publics.

4.5.2 Distribution des dossards

Le nombre de personnes participant à la distribution des dossards est réduit au minimum :

- Représentant(s) nécessaire(s) du jury (défini dans le règlement)
- 1 représentant maximum par club ou par équipe
- Représentant(s) du COL et auxiliaires nécessaires au déroulement rapide du processus

Si la distribution des dossards a lieu à l'intérieur, le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes présentes.

4.5.3 Site de compétition

L'accès au site de compétition (aire de départ, piste de compétition, aire d'arrivée) est réservé aux :

- Athlètes (sur présentation du dossard)
- Entraîneurs / encadrants (sur présentation de l'accréditation ou à l'aide de l'App Mindfull)
- Collaborateurs, fonctionnaires et auxiliaires du comité d'organisation

4.5.4 Remise des prix

Lors de la remise des prix, le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes présentes.

4.6 Traçage des contacts

Afin de garantir le traçage des contacts, l'organisateur peut s'appuyer sur la liste de départ, la liste des encadrants et la liste des auxiliaires. Les listes sont à disposition du préposé Covid-19 dans le format convenu (cf. point 7). L'organisateur est libre de choisir le format de la liste (Doodle, app, Excel, etc.).

Les principes suivants s'appliquent pour la mise en pratique du traçage des contacts :

- Des listes de présences de toutes les personnes présentes sur le site de compétition doivent être tenues pour chaque événement.
- Par l'inscription, le chef d'équipe confirme qu'il a informé son équipe à propos du concept de protection.
- Les listes de présence doivent être conservées pendant 14 jours. Elles peuvent être exigées par les autorités sanitaires à tout moment durant cette période.
- Si une contamination au Covid-19 est diagnostiquée ultérieurement (au maximum dans les 14 jours), le COL et Swiss-Ski doivent en être informés sans délai.

4.7 Marche à suivre en cas symptômes

Personne présentant des symptômes

(fièvre, toux, essoufflement, insuffisance respiratoire, difficultés respiratoires, altération du goût et de l'odorat)



Annnonce au chef d'équipe

(la personne concernée se place en isolement)



Annnonce au préposé Covid-19 du comité d'organisation



Annnonce aux autorités cantonales (médecin cantonal)

(l'autorité cantonale décide de la marche à suivre : test, départ, quarantaine, etc.)



Information

(le préposé Covid-19 met en œuvre les mesures édictées par les autorités cantonales)

5. Installations et exploitations externes

Les dispositions de protection nationales et cantonales ainsi que le concept de protection en vigueur de l'exploitant de l'installation s'appliquent en ce qui concerne l'utilisation d'installations et exploitations externes telles que les installations sportives, les remontées mécaniques, les hébergements (hôtels / campus ou autres), les restaurants, etc.

5.1 Hébergements

Le concept de protection d'HotellerieSuisse ([lien HotellerieSuisse](#)) s'applique aux hôtels et hébergements.

Au 10 octobre 2021, le check-in à l'hôtel est toujours possible sans certificat. Toutefois, un certificat doit être présenté au check-in si un repas est réservé (petit-déjeuner, déjeuner, dîner, etc.). Veuillez le vérifier en amont avec l'hôtel.

5.2 Remontées mécaniques

L'exploitant respectif des remontées mécaniques est responsable du concept de protection détaillé du domaine skiable. Le concept de protection de base des Remontées Mécaniques Suisses ([Lien Remontées Mécaniques Suisses](#)) sert de base. Au 6 décembre 2021, l'utilisation des remontées mécaniques est possible sans certificat. Le port du masque reste toutefois obligatoire.

5.3 Restaurants (applicable également dans le domaine skiable)

L'obligation de certificat s'applique dans les restaurants (dans les domaines skiables également). Si un restaurant est utilisé comme salle de séjour pour les athlètes, il convient de renoncer à la restauration (nourriture et boissons). Dans le cas contraire, l'obligation de certificat s'applique. Le comité d'organisation examine des solutions potentielles. Les équipes sont tenues de s'informer en amont à propos des salles communes autorisées et tenir compte des directives.

6. Résumé

- La responsabilité de la mise en œuvre et du contrôle des mesures définies incombe aux responsables de la compétition et porte aussi bien sur le parcours que sur la distribution des dossards. Un/e responsable et un/e suppléant/e (préposé/e COVID-19) chargés du respect de ces dispositions doivent être désignés pour chaque compétition.
- Les participants à la compétition sont tenus d'appliquer les mesures prescrites de manière systématique et de signaler immédiatement tout symptôme de maladie au préposé Covid-19.
- Le concept de protection est mis à la disposition de tous les organisateurs de compétitions Swiss-Ski ainsi qu'aux exploitants des installations ; il est publié sur le site Internet de Swiss-Ski (swiss-ski.ch/corona).
- Les exploitants d'installations / d'exploitations externes sont responsables des conditions cadres et concepts de protection de leurs installations / exploitations.
- **Tous les participants respectent le concept de protection de manière solidaire et avec un haut degré de responsabilité personnelle !**

Responsables du concept de protection de base courses Swiss-Ski chez Swiss-Ski :

Serge Allemand

serge.allemand@swiss-ski.ch

Tél. +41 79 206 90 09

Franz Hofer

Franz.hofer@swiss-ski.ch

Tél. +41 79 578 32 91

Muri/Berne, le 10 décembre 2021

Swiss-Ski



Walter Reusser

Directeur Ski alpin



Serge Allemand

Responsable U16 IRW



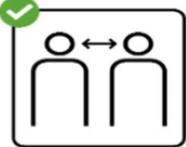
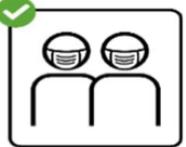
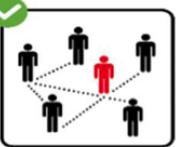
Franz Hofer

Chef COC

Annexe :

- Feuille d'information Concept de Protection Covid-19, courses alpines Swiss-Ski.

Feuille d'information Concept de protection Covid-19, Courses Swiss-Ski Alpin Saison 2020/21 valable dès le 10 décembre 2021

<p>Règles d'hygiène et de conduite OFSP / OFSPO / Swiss Olympic</p>	<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p>Garder ses distances</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Porter un masque</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Se laver soigneusement les mains</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Ne pas se serrer la main</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Saisir les coordonnées</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>En cas de symptômes, se faire tester et rester à la maison</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Télécharger l'app Mindful</p> </div> </div> <p>https://www.baq.admin.ch/baq/fr/home.html</p>
<p>Prévention</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La santé est la priorité absolue ; cela implique un fort degré de solidarité et de responsabilité personnelle. • Les personnes présentant des symptômes du Covid-19 doivent rester à l'écart de la manifestation. • Si une contagion au Covid-19 est diagnostiquée ultérieurement (max. 14 jours), le COL doit en être informés sans délai.
<p>Transfert vers le site de compétition</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Individuellement en voiture privée / par équipe en bus. • Lors de l'utilisation des transports publics, les règles de l'OFSP sont à respecter impérativement.
<p>Distribution des dossards / Information des chefs d'équipe</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le port du masque est obligatoire, si la distribution des dossards se fait à l'intérieur. 1 représentant maximum par club. Les dossards sont préparés pour chaque club. • L'accès au site de compétition est réservé aux entraîneurs/encadrants qui s'enregistrent à l'aide du code QR de l'app Mindful https://mindfulapp.io/#download ou qui disposent de l'accréditation délivrée lors de la remise des dossards contre la transmission des données de contact. • Le CO désigne un préposé Covid-19 (Interlocuteur pour les équipes, Responsable du traçage des contacts et de l'application des conditions cadres en vigueur). • Chaque Ski-Club est responsable d'assurer le flux d'information dans son équipe ainsi que du respect des dispositions de protection. • Les visiteurs n'ont pas accès au site de compétition.
<p>Enregistrement CO</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les personnes concernées (CO, fonctionnaires, auxiliaires, médias) doivent s'enregistrer via le CO. La liste d'enregistrement doit être conservée 14 jours après l'événement.
<p>Hébergement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Selon les prescriptions de l'OFSP pour l'hôtellerie.
<p>Ravitaillement / Repas</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Selon les prescriptions de l'OFSP pour l'hôtellerie et la gastronomie, selon l'institution concernée.
<p>Comportement sur le site de compétition</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'accès à la piste de compétition est assuré aux membres des équipes enregistrés, sous réserve du respect des règles de comportement et des mesures de protection. Le COL organise le contrôle d'accès. • Dans l'aire de départ, lors de la reconnaissance de la piste de compétition, dans l'aire d'arrivée, les distances entre personnes doivent être respectées. Si c'est impossible, le port du masque est obligatoire.
<p>Remise des prix</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le port du masque est obligatoire lors de la remise des prix.
<p>Matériel de protection</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les participants sont responsables de leur matériel de protection personnel (masques, produit de désinfection).
<p>Traçage des contacts</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La liste avec les coordonnées de contact doit être conservée durant les 14 jours suivant l'événement et être présentées sur demande de l'autorité sanitaire cantonale. • L'enregistrement se fait via l'app Mindful. https://mindfulapp.io/#download pour laquelle les codes QR sont affichés à l'entrée du site de compétition. Sinon, l'enregistrement se fait en transmettant ses données de contact lors de la remise des dossards. • Swiss-Ski recommande de télécharger et d'activer l'app SwissCovid.

En tant que chef d'équipe, je confirme par ma signature :

- Que j'ai informé toute l'équipe à propos du concept de protection.
- Que j'ai lu et que j'accepte le Concept de protection Covid-19, Courses Swiss-Ski Alpin Saison 2020/22 et les prescriptions de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).
- Que moi et mon équipe sommes parfaitement en santé et absolument sans symptôme de Covid-19 au moment d'aller à la compétition.
- Que je m'annoncerai sans délai si des symptômes apparaissent durant ou après la compétition.
- Que les données de contact des encadrants, nécessaires à l'obtention des accréditations, sont correctes.

Lieu: _____ Date: _____ Compétition: _____ Nom, prénom: _____ Signature: _____

Liste des encadrants qui désirent une accréditation:

	Prénom:	Nom:	Numéro de téléphone	E-Mail
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				